

La taxe de séjour, une ressource essentielle !

La taxe de séjour est une taxe sur les séjours que peuvent percevoir les communes ou les communautés de communes de la part des touristes séjournant dans un hébergement de leur territoire.



POURQUOI UNE TAXE DE SÉJOUR ?

Créée par une loi de 1910, la taxe de séjour est instituée à l'initiative des collectivités réalisant des dépenses favorisant l'accueil des touristes. Depuis plus d'un siècle, elle n'a jamais perdu sa vocation, puisqu'encore aujourd'hui les recettes de la taxe sont affectées directement pour le tourisme. La taxe de séjour peut être instituée par des communes et groupements de communes.

Sur notre territoire et depuis le 1er janvier 2017, c'est Dinan Agglomération qui collecte et encaisse cette taxe harmonisée et unifiée sur l'ensemble du territoire, tant au niveau



des tarifs que du mode de perception.

À QUOI SERT CETTE TAXE DE SÉJOUR ?

Les recettes générées par la taxe de séjour sont reversées à l'Office de tourisme de l'agglomération "Dinan Cap Fréhel". Ainsi le territoire dispose de moyens supplémentaires pour mettre en place des actions de qualité en faveur du tourisme (actions de communication, de promotion, de développement touristique).

QUI PAIE LA TAXE DE SÉJOUR ?

La taxe de séjour est payée par chaque visiteur hébergé, directement aux établissements d'hébergements touristiques, en plus du coût de sa nuitée. Elle est calculée par personne et par nuitée

- par les propriétaires d'hébergements lorsque ces derniers assurent directement la réservation et le paiement des clients,
- par les agences immobilières proposant des locations saisonnières,
- à partir du 1^{er} janvier 2019, en ligne par les plateformes de location d'hébergements. Les hébergeurs ont pour obligation d'afficher le tarif de la taxe de séjour dans leurs établissements et sur la facture remise au client, de percevoir la taxe de séjour et de tenir un registre du logeur (nombre de personnes accueillies chaque jour, le montant de la taxe perçue, le nombre de personnes exonérées...).

LES TARIFS

Pour les hébergements classés : le code général des collectivités territoriales détermine des fourchettes tarifaires selon les catégories

www.saint-lormel.fr

Mairie de Saint-Lormel

1, rue St-Pierre
22 130 ST-LORMEL
Tél. : 02 96 84 14 80
Fax : 02 96 84 03 70
Courriel :
mairie.st.lormel@orange.fr
site : www.saint-lormel.fr

Horaires d'ouverture :

Tous les matins,
du lundi au samedi,
de 9h à 12h et le jeudi
soir de 17h à 19h.

Imprimeur Gérant :
Claude RIGOLÉ

Ont participé à la réalisation :

Céline COLLET
Yvonnick COURCOUX
Deborah LE DREF
Paul LA DROITTE
Régine LEBORGNE
Josiane ROBISSOUT
Gwénaële ROUSSEAU

d'hébergements classés.
Le mode de calcul : tarif applicable à la catégorie x nombre de personnes assujetties x nombre de nuits du séjour.

Pour les hébergements non classés : Suite à une réforme, à compter du 1er janvier 2019, les hébergements non classés ou en cours de classement, à l'exception des campings et chambres d'hôtes, ne sont plus taxés selon un tarif fixe puisque la loi de finances rectificative de 2017 apporte une modification à la taxation de ces hébergements avec une taxation proportionnelle au montant de la nuitée.

LES INFOS DE LA MAIRIE

↓ LORMELOIS,
POURQUOI NE PAS EXPOSER VOS TALENTS !

À l'initiative de la commission communication, La municipalité projette d'organiser au cours du dernier trimestre 2019 un événement de type exposition pour présenter et valoriser les savoir-faire et les talents des lormelois.

Vous dessinez, peignez, sculptez, photographiez, brodez, fabriquez des objets... ? Et si vous partagiez votre talent le temps d'une exposition collective à Saint-Lormel !

Afin que l'on puisse concrétiser ce beau projet, faites vous connaître auprès de :

- **Josiane Robissout :** 06 88 04 55 47
- **Régine Leborgne :** 06 60 69 72 81
- **Yvonnick Courcoux :** 06 45 61 05 21
- **Paul La Droit :** 06 73 61 50 07

Le mode de calcul : (tarif du séjour à la nuitée / nombre de personnes accueillies (adultes et enfants) x 3%) x nombre de personnes assujetties x nombre de nuits du séjour.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. Lorsque la taxe de séjour est collectée par une plateforme, elle est calculée sur le prix de vente au client, hors prestation de linge, de ménage...

ATTENTION : un label ne peut être assimilé à un classement. Ainsi un établissement labellisé mais non classé, sera traité pour le calcul de la taxe de séjour selon la catégorie des hébergements non classés.

Qui est exonéré ?

- Les personnes mineures (-18 ans),
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une commune du territoire,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes dont le loyer journalier est inférieur à 1€.

LE VERSEMENT DE LA TAXE

La taxe de séjour est annuelle, les hébergeurs et agences immobilières proposant des locations saisonnières doivent la percevoir tout au long de

l'année puis la reverser par trimestre (exceptée pour les ports de plaisance pour lesquels une taxe de séjour forfaitaire est applicable du 1/06 au 30/09).

QUAND LA REVERSER ?

Tous les hébergeurs du territoire devront donc déclarer leur taxe de séjour selon l'échéancier présenté dans le tableau 1

Cette procédure se concrétisera par 2 relances maximum. Si ces relances ne sont pas suivies d'effets, l'hébergeur devra payer un montant de taxe de séjour établi sur un taux d'occupation estimé à 100% sur le trimestre concerné (procédure de taxation d'office). Le Trésor Public adressera le titre correspondant à l'hébergeur et engagera les poursuites, si nécessaire.

COMMENT DÉCLARER ET VERSER ?

1> Vous déclarez et payez en ligne :

Connectez-vous sur la plateforme de télédéclaration : <https://taxe.3douest.com/dinan.php> (24/24h, 7/7j)
Remplissez en ligne votre registre du logeur et payez par carte bancaire.

2> Vous déclarez et payez en chèque ou en espèces :

Remplissez le registre du

logeur en format papier ou document informatique équivalent, sur lequel l'hébergeur indique chaque jour le nombre de personnes assujetties/nuitées, le nombre de personnes exonérées, le montant de la taxe perçue. Envoyez et déposez ce document accompagné de votre règlement à Dinan Agglomération, Service Tourisme - Taxe de séjour - 8 bd Simone Veil - 22100 DINAN.

IMPORTANT :

Attention : le manquement à l'une ou l'autre de ces obligations entraînera l'application des sanctions prévues par la loi, à savoir des pénalités de retard, des peines d'amendes prévues pour les contraventions de 2^e et 3^e classe, voire la taxation d'office.

Un simulateur de calcul de la taxe de séjour est disponible sur le site <https://taxe.3douest.com/dinan.php> (page de connexion), très utile pour les hébergements non classés.

POUR TOUTE INFORMATION

Contactez votre référent Taxe de séjour :
Dinan Agglomération - Service Tourisme
8 boulevard Simone Veil
22100 DINAN
Tél : 02 96 87 14 14
n.roulon@dinan-agglomeration.fr

Tableau 1 : échéancier déclaration de la taxe de séjour pour les hébergeurs

	Période de location	Période de déclaration et versement
Période 1	Du 1er janvier au 31 mars	Du 1er au 20 avril
Période 2	Du 1er avril au 30 juin	Du 1er au 20 juillet
Période 3	Du 1er juillet au 30 septembre	Du 1er au 20 octobre
Période 4	Du 1er octobre au 31 décembre	Du 1er au 20 janvier



LES BRÈVES* du Conseil Municipal

DU 1^{er}
MARS
2019

Étaient présents :

Claude RIGOLÉ
Josiane ROBISSEAU
Sylvie GUILLOTIN
Louis AILLET
Céline COLLET
Loïc DAUNAY
Paul LA DROITTE
Régine LEBORGNE
Bernard LETORT
Mireille MENIER
Françoise NEUTE

Absents excusés :

Henri BREHINIER
(procuration à
Sylvie GUILLOTIN),
Chantal BOUAN
(procuration à
Josiane ROBISSEAU)
Gwénaëlle BROCHARD.

* Ces "brèves" représentent les principales informations du Conseil Municipal traitées par la commission information et communication. Elles ne doivent pas être considérées comme le compte-rendu complet et officiel du Conseil Municipal. Celui-ci est téléchargeable sur : www.saint-lormel.fr

• Les infos de Dinan Agglo

Deux conseils communautaires ont eu lieu depuis le dernier conseil municipal.

- › Le fonds de concours pour St Lormel a été accepté à hauteur de 15 000 €.
- › L'appellation du tourisme régional a été proposée : Cap Fréhel Saint-Malo Baie du Mont Saint Michel.
- › L'emprunt de la Zone d'Activités des Vergers a été repris par Dinan Agglo.
- › Le budget primitif global de Dinan Agglo a été validé à hauteur de 157 millions d'euros. Les principaux chiffres ont été détaillés en séance.
- › Un vœu avait été élaboré par Dinan Agglo concernant la décision de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de supprimer des aides liées à l'assainisse-

ment. Le 11^e programme a été rectifié pour 2019 en prenant en compte les attentes formulées.

- › Le programme voirie de 2019 pour Saint-Lormel a été établi et concerne des dessertes de voirie aux lieudit : Chantepie, la Clôture, Fronotel et le Fresne pour une somme estimée à 24 000 €.

• Motion de soutien pour le maintien de la maternité de l'hôpital de Dinan

L'intersyndicale du Centre Hospitalier de Dinan est intervenue lors du conseil communautaire du 4 février 2019 pour évoquer le devenir de la maternité de l'hôpital, menacée de fermeture. Le Conseil Municipal apporte son soutien à la motion trans-

mise par l'intersyndicale, à savoir : « *Le conseil municipal demande le maintien et le développement d'une maternité accouchante sur le Centre Hospitalier de Dinan.*

Le maintien de la maternité accouchante au CH de Dinan doit être garanti afin de préserver l'intégralité de tous les services existants (Cardiologie, Gastrologie, Neurologie, Pneumologie, Urgences, Gériatrie, ...).

La disparition de la maternité entraînerait la fermeture de tous les services qui nécessitent la présence d'anesthésistes 24h/24.

Le CH de Dinan est le plus gros employeur de la ville et garantit l'attractivité du pays de Dinan dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Le CH de Dinan assure la proximité de la prise en charge des soins de qualité en toute sécurité et évite les fuites de patients vers d'autres territoires de santé tels que Rennes ou St Brieuc. »

LE SAVIEZ-VOUS ?

**DINAN
CAP FRÉHEL
TOURISME**

Avec Dinan Cap Fréhel Tourisme, OPTIMISEZ VOTRE ACTIVITÉ LOCATIVE :

Vous êtes propriétaire d'un meublé de tourisme ? Vous souhaitez vous démarquer de la concurrence ? Vous voulez optimiser votre fonctionnement et obtenir de meilleurs résultats (revenus, avantage fiscal) ?

DINAN CAP FRÉHEL TOURISME VOUS APporte DES SOLUTIONS.

Pour favoriser la déclaration des hébergements locatifs, un classement « meublé de tourisme » a été mis en place. Ce classement relève d'une démarche volontaire de la part du propriétaire, et il est établi pour une durée de 5 ans.

Ce dispositif, délivré par un organisme accrédité, offre de nombreux avantages aux propriétaires : bénéficier d'un abattement fiscal, d'une image de qualité, d'une offre plus lisible et compréhensible au niveau national et international, d'un tarif de taxe de séjour non majoré,...

**Pour plus d'informations, contactez Dinan-Cap Fréhel Tourisme au :
09 74 71 30 74 ou par mail à : relationspro@dinan-capfrehel.com**

• DEMANDES DE SUBVENTION

› SNSM St-Cast Le Guildo

Suite à un courrier de la station SNSM de Saint-Cast-le-Guildo sollicitant une subvention annuelle pour aider au financement de leurs interventions de sauvetage en mer, le conseil municipal décide de lui accorder une somme de 100 € (identique à 2018).

› Racing Club Matignon

Suite à un courrier du Racing Club de Matignon sollicitant une subvention de fonctionnement pour l'année 2019,

Les brèves du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2019 (suite)

Il est rappelé les critères définis au conseil municipal du 1^{er} juin 2018 concernant les attributions de subventions aux associations extérieures ont été rappelés et réapprouvés pour la saison 2019 :

« versement d'une subvention à hauteur de 20€ par enfant pour les associations ayant réunis tous les critères suivants : une association à but non lucratif sportive ou culturelle située dans la zone de Dinan Agglomération ayant une école avec un éducateur professionnel agréé, pour tout jeune domicilié sur la commune jusqu'à ses 16 ans. »

Aucun enfant de St-Lormel

n'étant inscrit à l'école de rugby, les critères définis ne permettent pas de donner une suite favorable à l'attribution d'une subvention au Racing club de Matignon.

Bernard LETORT se porte volontaire pour être membre de la commission de contrôle au titre de conseiller municipal.

LES INFOS DE LA MAIRIE

↓ INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES :

L'obligation de s'inscrire avant le 31 décembre de l'année en cours pour voter lors d'un scrutin l'année suivante n'existe plus.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2019 et avec l'entrée en vigueur du Répertoire Electoral Unique, toute personne pourra solliciter son inscription sur les listes électorales en mairie toute l'année et, en vue d'un scrutin, jusqu'au 6^e vendredi précédent ce scrutin (jusqu'au dernier jour du deuxième mois précédent le scrutin pour les scrutins organisés en 2019). Ainsi, pour les élections européennes qui auront lieu le 26 mai prochain, il était possible de s'inscrire jusqu'au 31 mars 2019. Pièces à fournir : carte d'identité en cours de validité et justificatif de domicile.

• Prix et qualité des services publics (RPQS) pour l'année 2017

Le Conseil Municipal prend acte des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'Eau potable, d'Assainissement et déchets de l'année 2017 transmis par Dinan Agglomération.

• Remplacement d'un membre de la Commission de contrôle des listes électorales

Dans le cadre de la mise en place du Répertoire Electoral Unique à compter du 1^{er} janvier 2019, la commission de contrôle était constituée de :

- Jean-Claude CADE, en qualité de conseiller municipal
 - Claudine MOULIN, déléguée de l'administration désignée par le Préfet
 - André THIBOUT, délégué du Tribunal de Grande Instance désigné par le TGI
- Suite au décès de Jean-Claude CADE, un autre conseiller doit être désigné

• Fermeture temporaire de l'Eglise du bourg par mesure de sécurité et délimitation d'une zone de protection extérieure

Suite à la chute de gravats sur des bancs de l'église et à la constatation d'une fuite d'eau, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a confirmé la nécessité de fermer temporairement l'accès à l'église. À l'extérieur, des moulures de façade ayant également été retrouvées sur le sol, un périmètre de sécurité a été mis en place. Des devis ont été sollicités pour la mise hors d'eau de l'édifice. D'autre part l'évaluation des éventuels travaux de remise en état sont en cours.

• Repas des ainés

Le repas des ainés est prévu le samedi 5 octobre 2019. Le seuil des 65 ans pour faire partie des invités (inscrits sur les listes électorales) est maintenu. Suite à une délibération du CCAS, la participation demandée pour les accompag-

gnateurs a été portée à 18€. L'animation sera assurée par Manivel' Swing : chansons et orgue de barbarie.

• Travaux divers

Des buses ont été posées et beaucoup de curages ont été effectués en divers endroits de la commune. L'empierrement du chemin qui longe le cimetière côté stade a été réalisé pour permettre l'accès au portail arrière. Une barrière a été posée au bout de l'allée des Châtaigniers pour fermer l'accès au terrain de football.

• Suivi du dossier de la Station d'épuration du lotissement Les Costières

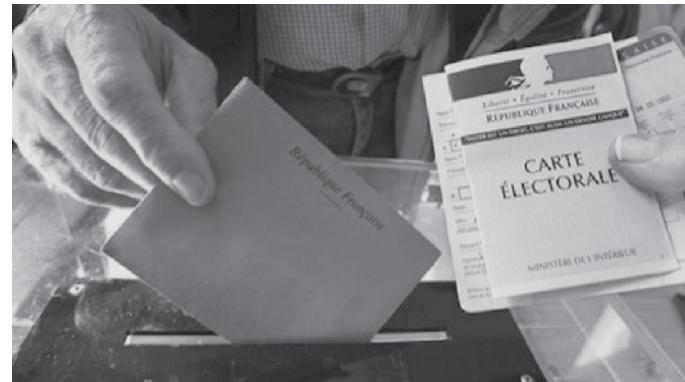
Armorique Habitat a pris la décision de procéder au changement de la microstation sans attendre la décision d'Eurovia.

• Signalement d'une obstruction de chemin

Il est signalé qu'un arbre déraciné obstrue le passage au niveau du chemin de l'aire de pique-nique au nord de la commune. Les services techniques iront constater et dégager le chemin.

• Prochain conseil municipal :

vendredi 5 avril 2019 à 19h. Le compte rendu réglementaire de ce conseil municipal est téléchargeable sur notre site web : www.saint-lormel.fr et est disponible en mairie ■



Sécurité routière, tous responsables !

Respecter les *limitations des vitesses*, ce n'est pas éviter des contraventions, c'est avant tout sauver des vies !

ZONES 30 ET LIMITATION À 30 KM/H

En France, les villes développent les "zone 30" dans les secteurs très fréquentés. En effet, même si en agglomération tous les usagers respectaient une vitesse inférieure ou égale à 50 km/h, cette vitesse est parfois inadaptée aux conditions de circulation (obscurité, pluie, rue fréquentée, etc.) et elle est fatale dans 80 % des cas lors d'un choc entre une voiture et un piéton.

DÉFINITION DE LA ZONE 30, article R110-2 du code de la route :

section ou ensemble de sec-

tions de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.

CAMPAGNE 2019 "LA ROUTE DE MA VIE"

Certaines routes repré-



sentent bien plus que de simples voies. Symboles et images d'une période, d'un parcours, de souvenirs, elles nous ont accompagnés dans chaque étape de la vie : 1^{er} jour d'école, 1^{er} match, 1^{er} flirt, résultats du bac, permis de conduire... Pourtant, 1 900 personnes meurent chaque année sur ces routes, qu'elles connaissent par cœur. Dans une nouvelle campagne diffusée en cinéma et digital dès le 13 février 2019, la Sécurité routière rappelle le poids que peut avoir un accident de la route sur la vie des personnes impliquées et leur entourage.

LES INFOS DE LA MAIRIE

↓ CAMBRIOLAGES : APPEL À LA VIGILANCE

Suite à la recrudescence de cambriolages sur les secteurs de Dinan et Saint-Brieuc, la gendarmerie appelle à la vigilance et invite les gens à composer le 17 en cas de doute pour signaler toute présence, véhicule ou signes suspects.

↓ LOCAUX COMMUNAUX A LOUER :

• Logement communal T2 :

Appartement situé au rez-de-chaussée d'un immeuble communal et comprenant : entrée, cuisine-salon, 1 chambre, 1 salle de bains, WC. Chauffage individuel électrique, compteur d'eau individuel, antenne TV collective. Surface 35m². Dans la cour : 1 box de rangement. Libre le 1^{er} juin 2019

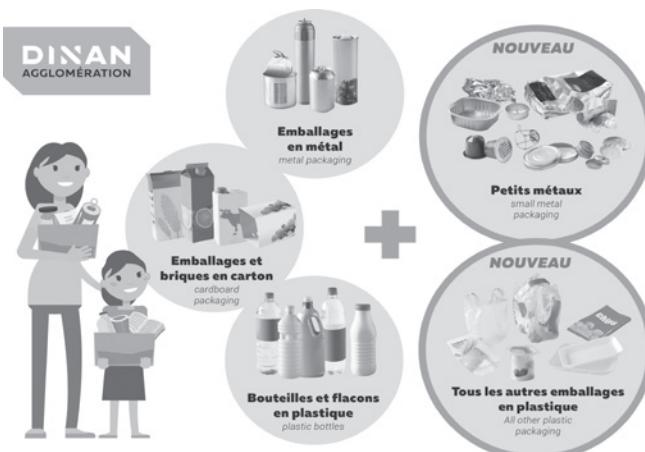
Loyer : 173,41€ + location box : 5€ - Dépôt de garantie : 1 mois de loyer. Les dossiers de candidatures sont à déposer à la mairie avec les justificatifs de ressources avant le 29 avril 2019.

• Local communal :

local commercial libre à partir du 1^{er} avril comprenant un magasin constitué d'une partie équipée de baies vitrées et d'une seconde partie dans laquelle existe un four de boulanger, un arrière magasin, une réserve, une grande pièce, deux petites pièces de stockage, une salle d'eau et des WC. Surface : Env. 140 m². Loyer fixé selon activité exercée.

Consignes de tri sélectif

A partir du 15 avril 2019, Dinan Agglomération étend les consignes de tri à tous les emballages plastiques sur toute l'agglomération !



RAPPEL DES CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES

Plus d'hésitations : les emballages en métal, en papier, en carton, les briques alimentaires, les petits métaux et tous les emballages en plastique, sans exception peuvent

être recyclés et valorisés ! Quelques exemples : bouteilles, flacons, bidons, pots de yaourts, barquettes, films, blisters et sacs plastiques, pots de crème cosmétique ou encore boîtes de poudre chocolatée...

VALORISER LES DÉCHETS

Une fois vos emballages triés, leur recyclage permet de réutiliser leur matière afin de produire de nouveaux emballages ou objets, les ressources naturelles sont donc préservées.

POUR PLUS D'INFOS

Vous pouvez joindre le service au 02 96 87 72 72 ou par mail à : dechets@dinan-agglomeration.fr

Obligatoire dans toute la France à partir de 2022, Dinan Agglomération prend les devants et s'engage, dès maintenant, pour le tri de tous les emballages. Sur le secteur pilote de Planoët-Péléan ces consignes de tri sont déjà en vigueur.

LES INFOS DE LA MAIRIE

↓ NOUVEAU INSTALLATION D'UN CABINET INFIRMIER À SAINT-POTAN :

Le cabinet est ouvert de 8h00 à 8h30 du lundi au vendredi SANS rendez-vous.

Un rendez-vous est possible en dehors de ces horaires, le Week-end et les jours fériés ainsi que pour les soins au domicile.

Au 07 70 06 01 33

Le cabinet effectue les soins tels que :

- les prises de sangu
- les pansements
- les soins d'hygiène
- les piluliers...

↓ EXPOSITION DE PHOTOS « NUANCES ET COULEURS » :

L'association de la curiosité et du jeu ont conduit Francis BRIOUDES, lormelois, à la réalisation de photos en mettant en scène un verre ordinaire, quelques gouttes de savon liquide de différents couleurs, de l'eau et des glaçons

Quelques clichés aux reflets et nuances inattendus sont exposés dans le hall de la mairie. Venez les découvrir.

↓ PASSAGE DE COURSES SUR NOTRE COMMUNE

- Dimanche 7 avril 2019 : passage de la randonnée « Cyclo-randonneur de la Presqu'île Castine ».
- Jeudi 30 mai 2019 : passage du « Trail Planoët Arguenon Running »

Concours « Appel à projets jeunes : Mieux vivre en milieu rural »

Comme chaque année, la MSA organise ce concours visant à soutenir les projets collectifs des jeunes de 13 à 22 ans.

L'objectif de ce concours est d'encourager la réalisation de projets par des jeunes résidant en milieu rural afin qu'ils contribuent à l'animation de leur commune ou canton. Les actions devront se dérouler sur le département et leur contenu devra viser :

- à créer des espaces de vie, des lieux d'échanges et de rencontres au sein de la

commune ou du canton ;
• à faciliter la vie en milieu rural des jeunes.

COMMENTS S'INSCRIRE AU CONCOURS ? :

Le cahier des charges ainsi que le dossier de candidature sont téléchargeables sur le site de la MSA d'Armorique dans la rubrique : Votre MSA/Evènements/La MSA et les jeunes.



Pour plus d'infos, contacter votre MSA : Mme BERTRAND Annie 06.73.98.17.57.

ASSURANCE MALADIE : Votre compte ameli vous rend bien des services

Commandez votre CEAM pour un séjour en Europe !

Vous partez en vacances prochainement ? Si vous séjournez en Europe ou en Suisse, pensez à commander votre Carte européenne d'assurance maladie (CEAM) sur votre compte ameli au moins 15 jours avant votre départ.

En cas de soins sur place, vous êtes couvert par l'Assurance Maladie et vos frais médicaux sont pris en charge selon la législation en vigueur dans le pays qui vous accueille.

La CEAM est individuelle et nominative, chaque membre de la famille doit avoir la sienne. Elle

vous est adressée par courrier et reste valable pour une durée de 2 ans.

Téléchargez votre relevé fiscal !

Vous avez perçu des indemnités journalières et/ou pensions d'invalidité en 2018 ?

Pour votre déclaration d'impôts 2019, téléchargez dès à présent votre relevé fiscal sur votre compte ameli (rubrique Mes démarches) pour déclarer ces prestations aux services fiscaux. Ce document reste accessible pendant 6 mois et peut également servir aux autres organismes vous versant des prestations familiales.

Recrutement d'animateurs

Communiqué de l'association EPAL :

L'Association EPAL, bureaux à Brest, Rennes, Nantes et permanences régulières sur les Côtes d'Armor, recrute des animateurs prêts à s'investir dans l'encadrement de séjours proposés à des adultes et mineurs en situation de handicap.

PROFIL RECHERCHÉ

Vous êtes disponibles pour partir 2, 3 ou 4 semaines sur l'un de nos 200 séjours, rejoignez nos équipes d'animation ! 250 postes à pourvoir avec ou sans BAFA.

CONDITIONS :

- Motivation pour s'investir sur ce type de projet, expérience dans l'animation adaptée ou le médico-social souhaitable mais débutants acceptés.
- Obligation de suivre une formation gratuite (1 week-end et 1 samedi)
- Permis B obligatoire

POUR PLUS D'INFOS ET POSTULER

<http://www.epal.asso.fr/postuler-en-ligne.php>
Tél. : 02 99 27 67 30

JOBS D'ÉTÉ

Cet été, je vais plutôt :

animier un séjour de vacances
 bronzer pendant 3 mois

EPAL
recrute et forme ses animateurs

de séjours de vacances pour mineurs et adultes en situation de handicap.

avec ou sans BAFA

epal.asso.fr

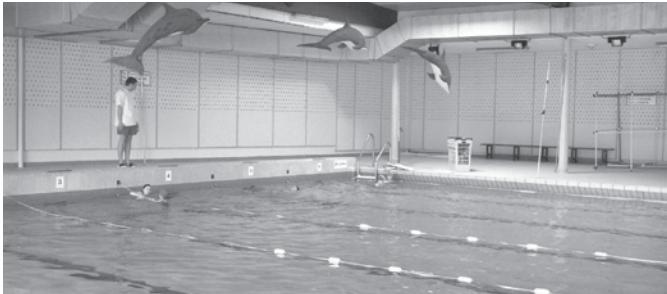
02 98 41 84 09 (BREST) - 02 99 27 67 30 (RENNES) - 02 40 40 77 58 (NANTES)

EPAL ASSOCIATION



Des nouvelles **des écoles**

Saint-Lormel /Créhen



À Saint- Lormel :
Piscine, jardin et classe de découverte à Fréhel
 Les enfants de GS-CP se rendent à la piscine tous les jeudis après-midi. La moitié d'entre eux bénéficie de l'intervention d'un maître-nageur. Les autres enfants sont pris en charge par l'enseignante et les parents accompagnateurs. Tous ont fait beaucoup de progrès.

Benjamin Jolivet de la maison de la pêche de Jugon les Lacs a commencé des interventions sur le thème du jardin avec les élèves de Saint-Lormel. Les enfants ont travaillé sur les graines et se sont transformés en jardiniers. Des plantations sont en cours à l'école. Benjamin les a également initiés aux amis et ennemis du jardin.

↓ PRÉ -INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE

Pour la rentrée 2019-2020, vous pouvez dès à présent inscrire votre enfant à l'école.

L'inscription se fait en mairie.

Les documents à fournir par les parents sont : le livret de famille, un justificatif de domicile et un certificat de radiation de l'école précédente le cas échéant.

Les enfants ont fabriqué et emporté chez eux un abri à perce oreilles. Ce cycle de travail se soldera par une matinée aux jardins de l'Aubenière à Saint-Cast le Guildo. Les enseignantes de l'école ont présenté la classe de découverte qui aura lieu au mois de mai avec tous les enfants de l'école, y compris les petits. Il s'agit d'une classe de mer qui aura lieu sur le site de Fréhel.

À Créhen : travail sur les arts, spectacle, volley et escrime

De leur côté, à Créhen, CE et CM continuent leur travail sur les arts. Les CE découvrent de grands monuments du patrimoine mondial : la Tour Eiffel, le Colisée de Rome, l'Opéra de Sydney, la Grande Muraille de Chine... Les CM continuent à étudier le portrait, le visage, les masques : masques africains, du Carnaval de Venise, de la Commedia Dell'arte... En février, tous sont allés à



Solerval pour voir le spectacle des Little Pop, de la compagnie Créo'Dance, de Créhen. Les élèves ont pu apprécier le travail de jeunes danseurs âgés de 7 à 14 ans. À la fin du spectacle, le public a pu échanger avec les jeunes artistes.

Et puis, on est très sportif ! Les CM racontent : « En janvier, nous avons fait un cycle de volley avec les CE2. Au début de chaque séance, nous nous rassemblions pour écouter les consignes de Dominique, l'animateur sportif de l'association Volley Est Armor. Puis, en guise d'échauffement, nous commençons par des petits jeux, des courses de relais amusantes et toniques. Ensuite, nous pratiquions des exercices pour apprendre les gestes techniques : le service-cuillère pour engager les échanges, la touche de balle pour rattraper une balle haute, la manchette pour recevoir une balle basse. Enfin, nous faisions de petits matches pour clore chaque séance. Le dernier jour, nous avons fait un petit tournoi. Et nous avons reçu un diplôme de volley ! C'était génial ! Nous avons beaucoup apprécié ! » Les CE2 font maintenant de l'acro-sport avec Mickaël Durand de Dinan Agglomération tandis que les CM apprennent les règles et la pratique de l'escrime sportive.

LES INFOS DE LA MAIRIE

↓ BIENTÔT 16 ANS ! PENSEZ AU RECENSEMENT, C'EST OBLIGATOIRE :

Les jeunes gens et jeunes filles nés(e)s en avril 2003 sont invités à se recenser à partir de leur date anniversaire.

Démarche :

En ligne : Service en ligne. Recensement citoyen obligatoire. Service accessible avec un compte personnel service-public.fr. Se munir de ses identifiants et de la version numérisée sous format pdf des pièces à fournir. Sur place : En mairie. Le jeune doit faire la démarche lui-même. S'il est mineur, il peut se faire représenter par l'un de ses parents. Il doit se rendre à sa mairie avec les documents suivants : Pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport) ; Livret de famille. A savoir : il n'est pas nécessaire de fournir un justificatif de domicile.

Chaque Français qui devient majeur est inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition qu'il ait effectué les démarches de recensement citoyen au moment de ses 16 ans. Si l'inscription n'a pas pu avoir lieu (recensement tardif, déménagement après le recensement, ...), il est possible de régulariser la situation auprès de la mairie ou du tribunal d'instance.

VIE COMMUNALE : associations et entreprises



Club de l'espoir

• Réunion du Club

mardi 9 avril 2019

• Repas du Club

mardi 23 avril 2019

• Réunion du Club

mardi 7 mai 2019



Football club St Lormel

Résultats Championnat

• Dimanche 3 mars 2019 :	
Coetquen St Helen :	2
St Lormel FC1 :	1
Plorec FC :	7
St Lormel FC2 :	1
• Dimanche 10 mars 2019	
Hénansal HDB 3 :	1
St Lormel FC2 :	6
• Dimanche 17 mars 2019	
St Lormel FC1 :	1
St-Cast le Guildo ES :	1
St Lormel FC2 :	1
St-Méloir ES :	1

Concours palets

Le samedi 20 avril 2019, le FCSL organise un tournoi de palets ouverts à tous. Il se tiendra au stade municipal de ST-LORMEL avec le tournoi individuel le matin à partir de 9h qui se poursuivra l'après-midi par le tournoi en double à partir de 14h. Entre les 2 tournois et tout au long de la journée, joueurs et spectateurs pourront se désaltérer et se restaurer sur place. Nous espérons vous y retrouver nombreux !

Toute l'actu du club sur :
<http://fc-st-lormel.footeo.com/>

Comité des fêtes

- L'Assemblée Générale du Comité des Fêtes s'est tenue le 16 mars 2019.

Le président a débuté cette assemblée en rendant hommage à Jean-Claude Cade, membre du Comité et ancien président de 1999 à 2008. Ensuite, le président puis la trésorière ont rappelé les résultats des différentes manifestations organisées en 2018 : l'ensemble est très satisfaisant.

Suite aux dépenses décidées en conseil, le bilan financier n'est pas équilibré mais conforme aux prévisions. Après élections, Alain Angers intègre le Conseil d'administration. Deux nouveaux membres dans le bureau : Daniel Perrin (Trésorier) et Thierry Gensse (Secrétaire) remplacent respectivement Agnès Suire et Nathalie Van Meyel démissionnaires. La réunion se termine sur les projets de 2019 et par le pot de l'amitié.

• Randonnée pédestre

Randonnée pédestre le Samedi 11 mai 2019 sur les sentiers de la commune. Trois circuits de 7, 10 et 15 km environ sont proposés. Départ à partir de 14h30 Place de l'Eglise. Cette randonnée sera suivie du traditionnel "repas de la mer" à partir de 19 h 30 sous le préau du terrain de football.

Cartes à vendre au Bar le Cormoran ou auprès des membres du comité des fêtes

Amicale RPI :

• Collecte de déchets de métaux ferreux :

Une benne sera mise en place à CREHEN du vendredi 3 mai au samedi 13 mai (sur parking à côté terrain de boules) pour le dépôt de tout type de ferraille : matériel métallique ou agricole, mobilier, matériel de jardin, pièces et objets métalliques, tuyaux et tubes de cuivre ou ferreux, vélos, chaudières, électro-ménagers.....

Pour tout renseignement, notamment sur un rassage ou un dépôt spécifique, contactez le : 06 33 26 57 86

une saison. Le tarif des produits est disponible sur notre site internet (voir adresse ci-dessous) en téléchargeant les contrats des producteurs (rubrique contrats)

Toutes les infos sur :

<http://amapetite-terre.org/>

Contact : Nicole VILLER : 02 96 84 09 06, Paul La Droitte : 06 73 61 50 07 Christine REVEL : 02 96 84 06 29

Courriel : martopol@wanadoo.fr

Programmation culturelle

Plancoët Plélan

- « Dom Juan et les clowns » de la Compagnie Miranda, théâtre

Vendredi 5 avril - 20h30 - Solerval à Plancoët.



- « Hugo au Bistrot », théâtre - Vendredi 26 avril - 20h30 - l'Embarcadère à Plélan-le-Petit.

- « Gospel Feel », gospel Vendredi 10 mai - 20h30 - à l'église de Pleudihen-sur-Rance.

+ d'Infos : 02 96 87 03 11 (Théâtre des Jacobins) ou 02 96 84 00 57 (Office de Tourisme de Plancoët) ou sur <http://saison-culturelle.dinan-agglomeration.fr/>

La NOUVELLE SAISON printemps/été débute au mois de mai 2019. Inscription à partir du 5 avril.

Si vous souhaitez profiter de bons légumes, pains, œufs, volailles, pommes, porc, agneau... fournis par des producteurs locaux tous en Bio, venez nous rencontrer tous les vendredis soirs entre 18h15 et 19h15 à la salle relais intercommunale Place de la Gare à Plancoët (derrière le Crédit Agricole).

L'adhésion est de 5€ pour